

A-2916/17-5



26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal portant introduction d'une prime unique pour l'année 2016 aux fonctionnaires et employés communaux

Par dépêche du 23 janvier 2017, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, ce projet "*a comme objet la transposition dans le secteur communal d'une des mesures à caractère salarial de l'accord conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction Publique (CGFP)*". Concrètement, il a pour but d'introduire pour les agents communaux le versement, au 1^{er} avril 2017, "*d'une prime unique de 1% du traitement barémique touché pendant l'année 2016*", prime qui est prévue pour les agents du secteur public étatique par le projet de loi n° 7105.

Afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur de la mesure prévue en faveur de ses ressortissants et de permettre aux agents communaux de pouvoir en bénéficier parallèlement aux agents de l'État, la Chambre des fonctionnaires et employés publics, contrairement à ses habitudes, fait l'économie de la vérification minutieuse de toutes les références qui figurent dans le texte lui soumis pour avis. Quant au fond, elle donne par conséquent son aval à celui-ci, dans la mesure évidemment où il est conforme à ce qui a été retenu dans l'accord salarial précité.

Nonobstant son avis favorable, la Chambre tient néanmoins à présenter deux observations d'ordre formel.

D'abord, elle fait remarquer que le libellé de l'intitulé du texte sous avis n'est pas très élégant en ce qu'il prévoit une prime "aux" fonctionnaires et employés communaux. Il y a donc lieu d'écrire soit "*projet de règlement grand-ducal portant introduction d'une prime unique pour l'année 2016 ~~aux~~ pour les fonctionnaires et employés communaux*" (libellé qui figure d'ailleurs sur la lettre de saisine adressée à la Chambre), soit "*projet de règlement grand-ducal ~~portant introduction d'une~~ accordant une prime unique pour l'année 2016 aux fonctionnaires et employés communaux*".

À l'article I^{er}, paragraphe 2, dernier alinéa, troisième ligne, il faudra ensuite écrire "*sur la base*" (à la place de "*sur base*").

Sous la réserve de ces observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare donc d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 2 février 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF